



FRANCESE II TEST

1- On parle de politique linguistique seulement quand il s'agit d'un Etat

a) Vrai

b) faux



2- Pour parler de politique linguistique d'un Etat, il faut que les orientations en matières de langues soient prévues par la Loi fondamentale du pays

- a) vrai
- b) faux



3-L'interventionnisme linguistique (deux réponses justes)

- a) Est un fait exceptionnel parmi Etats souverains
- b) Concerne uniquement les Etats et les gouvernements
- c) Répond à des besoins de changement dans le domaine de la langue
- d) Est un synonyme de “dirigisme linguistique”



4- Le dirigisme linguistique Etatique concerne uniquement les interventions visant à modifier les rapports de force entre les langues présentes dans un pays.

- a) Vrai
- b) faux



5- Le “*Statute of pleading*”

- a) Fut adopté au XIXe siècle
- b) Reconnaît l’anglais comme langue unique de l’enseignement
- c) En 1362, interdisait l’usage du français en Grande Bretagne
- d) Reconnaît l’anglais comme langue unique des tribunaux
- e) Aucune réponse n’est juste



6- La sociolinguistique

- a) est une science exacte
- b) a comme objet principal la politique linguistique des Etats
- c) s'occupe principalement de l'apprentissage des langues mortes
- d) étudie la variation linguistique



7- L'Afrique du Sud est un pays multilingue avec

- a) 9 langues officielles
- b) 10 langues officielles
- c) 2 langues officielles
- d) une seule langue officielle
- e) aucune réponse n'est juste



8- Constitutionnellement, EN Espagne, tous les espagnols ont le devoir de connaître la langue espagnole et le droit de l'utiliser

a) vrai

b) faux



9- la langue française

- a) a une grande importance dans la constitution des pays du Maghreb
- b) est légiférée en Algérie
- c) Est langue co-officielle au Maroc et en Tunisie
- d) Les réponses a, b et c sont toutes correctes
- e) Les réponses a, b et c sont toutes fausses



10- LE FRANÇAIS EST LANGUE OFFICIELLE AU MAROC

- a) Vrai
- b) faux



11- La réforme de 1920 en Turquie

26/04/2018

- a) N'était pas seulement une réforme linguistique
- b) a modifié le statut de la langue turque
- c) A modifié le statut et le fonctionnement de la langue turque
- d) les réponses a, b et c sont correctes
- e) Les réponses a, b et c sont fausses



12- LA CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE FUT ADOPTÉE À L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC LE:

- a) 26 août 1977
- b) 30 septembre 1980
- c) 20 mai 1972
- d) aucune réponse n'est juste



13- le traité de Paris, qui faisait du Canada une colonie britannique, a été rédigé en 1763 en français et en anglais

- a) Vrai
- b) faux



14- le traité de Paris, qui faisait du Canada une colonie britannique reconnaissait aux populations conquises le droit de recevoir les services en français

a) Vrai

b) faux



15- AU QUÉBEC

- a) Le français devient unique langue officielle en 1969
- b) La politique linguistique repose essentiellement sur la Charte de la Francophonie
- c) La loi 63 a été adoptée en 1969, pour promouvoir la langue française, surtout dans le domaine de l'enseignement



16- L'UNE DES MÉTHODES ROMAINES DE LATINISATION DE L'EMPIRE ÉTAIT

- a) La promotion d'une des langues des peuples conquis
- b) La création d'une commission de promotion et de diffusion du latin
- c) La promulgation d'une loi qui imposait l'utilisation du latin sur toute l'étendue du territoire de l'Empire
- d) Les réponses a, b et c sont justes
- e) Les réponses a, b et c sont fausses



17- LE FRANÇAIS EST CONSTITUTIONNELLEMENT LANGUE DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

- a) Depuis le 25 juin 1992
- b) Depuis le 25 juin 1993
- c) Depuis le 25 juin 2002
- d) Depuis le 25 juin 2012
- e) Aucune réponse n'est juste



18- EN FRANCE, LE ROLE PRINCIPAL DES COMMISSIONS MINISTERIELLES DE TERMINOLOGIE EST DE:

- a) Créer des termes français qu'il convient d'employer pour éviter des mots étrangers
- b) Travailler afin de réduire les anglicismes dans les langues de spécialité
- c) Indiquer des mots pour désigner une nouvelle notion ou un nouvel objet encore innommé.
- d) Les réponses a, b et c sont justes
- e) Les réponses a, b et c sont fausses



19- LE QUÉBEC EST UNE SOCIÉTÉ COMPLÈTEMENT FRANCOPHONE

- a) Vrai
- b) faux



20- LES LANGUES OFFICIELLES DU LUXEMBOURG

- a) français, anglais, allemand
- b) Allemand, romanche, français
- c) Luxembourgeois, allemand, anglais
- d) Allemand, anglais, luxembourgeois
- e) Français, allemand, luxembourgeois, anglais
- f) Aucune combinaison n'est juste



SOLUTION

1	B
2	B
3	Cd
4	B
5	D
6	D
7	E
8	A
9	A
10	b

11	D
12	A
13	B
14	B
15	C
16	E
17	A
18	D
19	B
20	f



EXEMPLES DE QUESTIONS OUVERTES

- 1- Que pensez-vous de la création d'un Conseil Supérieur de Langue italienne?
- 2- Quelles mesures législatives suggériez-vous pour la protection de la langue italienne? Citez et commentez-en 3.
- 3- Que pensez-vous du fait que de nombreuses ex-colonies de la France en Afrique aient “choisi” le français comme langue officielle ?
- 4- Que pensez-vous de cette affirmation: “ *proposer des lois sur la langue est comme vouloir proposer des lois sur le vent [...]. La langue est si vivante et dynamique qu'on ne doit jamais la réglementer par la loi pour ne pas la tuer*”. ?

